

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI EFIMMO 1

Société anonyme à capital variable.
Siège Social : 303, square des Champs-Élysées, 91026 Evry Cedex.
342 710 647 R.C.S. Evry.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2009.

Les associés de la SCPI EFIMMO 1 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 11 juin 2009 à 10 heures 30 à l'hôtel All Seasons, 52, boulevard des Coquibus, 91000 Evry, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2008 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2008.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Constatation du montant du capital social.
- 5) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 6) Constatation des cessions intervenues en 2008.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine.
- 8) Autorisation de verser des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 9) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 10) Approbation de l'adhésion et de la cotisation de la SCPI à l'ASPIM.
- 11) Renouvellement du Conseil de Surveillance.
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 18 juin 2009 à 10 heures 30 au siège social de la Société, 303 square des Champs-Élysées à Evry Cedex (91026) pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2008 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion. Elle approuve également les honoraires perçus par la Société de Gestion et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2008 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

Résultat de l'exercice 2008	20 042 051,57 €
Report à nouveau des exercices antérieurs	1 872 409,42 €
Soit	21 914 460,99 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 18 612 732,88 € et au report à nouveau le solde soit 3 301 728,11 €.
En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 12,72 €.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution. — Conformément à l'article 8.1.4. des statuts, l'Assemblée Générale constate et arrête le montant du capital social qui s'établit à 233 410 744 € au 31 décembre 2008.

Cinquième résolution. — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société EFIMMO au 31 décembre 2008.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2008 des locaux de Clermont Ferrand (Parc Technologique La Pardieu) et Saint-Doulchard (centre commercial Berry 2) et la plus-value brute comptable réalisée, soit 764 359,07 €.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder éventuellement à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus ou moins-values comptables réalisées à la fin du trimestre civil précédent.
Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total de l'endettement en résultant ne dépasse pas 70 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.
Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion en 2008 d'EFIMMO à l'Association Professionnelle des SCPI (ASPIM) et la cotisation de 13 278 € versée à ce titre. A compter de 2009, la cotisation annuelle sera prise en charge par la Société de Gestion.

Onzième résolution. — L'assemblée Générale constate que le mandat des huit membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- APPSCPI ;
- M. Serge Blanc ;
- M. Olivier Blicq ;
- M. Robert Bousch ;
- Société BPJC ;
- M. Régis Galpin ;
- M. Laurent Gravey ;
- M. Stéphane Loth ;
- SCI LUPA ;
- M. Yves Pernot ;
- M. Henri Tiessen ;
- La Compagnie d'Assurance AVIP ;
- La Banque Française ;
- M. Bernard Cottin ;
- M. Michel Malartre ;
- M. Paul Martel ;
- M. Hubert Martinier ;
- M. Patrice Quantin ;
- M. Jean Restout ;

Et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les huit candidats suivants, pour une durée de trois ans, membre du Conseil de Surveillance :

-
-
-
-
-
-
-
-

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 11 000 € pour l'année 2009 outre le remboursement de tous frais de déplacement et d'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

0903686